

RUHRPUMPEN GROUP
GLOBAL TERMS AND CONDITIONS FOR SALE OF EQUIPMENT AND SERVICES

The following terms and conditions must be accepted as an integral part of any overall quotation/agreement/contract.

1) DEFINITIONS

- A) "Equipment" means all pumps, operational spare parts, renewal parts or any other material (including tooling) offered by Ruhrpumpen under a Quote or contract of Purchase.
- B) "Purchaser" is the entity requesting the Equipment and/or Services via a Purchase Order.
- C) "Seller" means the Ruhrpumpen (RP) entity within RP Group that accepts a purchase order for Equipment and Services. RP Group is a global group of companies consisting of Ruhrpumpen GmbH, Ruhrpumpen, Inc., Ruhrpumpen S.A. de C.V., among others.
- D) "Services" means work, direction of work, technical information or technical consulting/advice or other services furnished by Seller. Such services may also include, but are not limited to, installation, testing, alignment, startup, operation, repair and maintenance of Equipment. Services will be subject to the most recent version of Seller's separate (i) Terms and Conditions for Service & Technical Support, and (ii) Rates for Services & Technical Support.

2) QUOTES / ACCEPTANCE OF TERMS

- A) The most recent quote issued by Seller shall supersede and replace all previous quotations and agreements.
- B) Any quote issued by Seller shall be valid for 30 days unless otherwise stated. Prior to final acceptance, Seller reserves the right to notify Purchaser and without penalty adjust the quoted price and/or delivery schedule or, when Seller deems appropriate, withdraw quotation made for Purchaser with no responsibility and without obligation to accept any further orders related to the quote.
 - 1) Seller's quotations rely on the accuracy of Purchaser's descriptions of operating conditions. If actual conditions prove to be different than those specified in Purchaser's description and the Equipment or Services suffer or are not adequate as a result, Purchaser shall be responsible for the cost of all changes in the Equipment or additional Service required to accommodate the actual conditions. Alternatively, Seller reserves the right to cancel Purchaser's order, in which case Purchaser shall reimburse Seller for documented costs, expenses incurred and performance executed prior to the date of cancellation.
- C) When the Seller's quotation is accepted by Purchaser, all the terms and conditions in this document shall become a part of the contract to purchase. Any conflicting or additional terms contained in any document submitted by Purchaser shall have no effect unless agreed to, in writing, by Seller. Anything to the contrary notwithstanding, these terms and conditions shall take precedence over any inconsistent provisions of Purchaser's Purchase Order and any other contract documents. Purchaser's acceptance shall be evidenced by Purchaser's signature, by reference in the Purchase Order, or by Seller commencing work under its quotation or the Purchaser's resulting Purchase Order.
- D) No changes in terms or conditions in any contract or agreement shall be effective without a written change order, agreed to and signed by both Seller and Purchaser.
- E) All Purchase Orders are subject to written acceptance by Seller.

3) PRICES/TERMS OF PAYMENT

- A) Regardless of any delivery date in any contract or purchase order, Seller's quoted prices remain firm for twelve (12) months from the date of the order. For shipments made more than twelve months from the date of the order, the price shall be increased at the time of shipment by 1.5% for each full month or fraction thereof in excess of twelve months. Seller's quoted prices do not include sales, use, excise or similar taxes.
 - 1) The amount of any present or future sales, use, excise or other similar tax applicable to the sale or use of Equipment or Services related to a Purchase Order shall be paid by Purchaser, or in lieu thereof, Purchaser shall provide Seller with a tax-exemption certificate acceptable to the taxing authorities.
- B) For Purchase Order below \$80,000 USD or its equivalent in a different currency, Purchaser shall pay Seller at readiness to ship.
- C) For Purchase Orders in excess of \$80,000 USD, Purchaser shall pay Seller by bank wire transfer, as follows:

Schedule	Purchase Order Amount Payable to Seller
With acceptance of purchase order	20% of the total Order value
At 40% of the contractual delivery time	30% of the total Order value
At 60% of the contractual delivery time	35% of the total Order value
At notification of readiness to ship	15% of the total Order value

- D) Any unpaid amounts, shall be subject to interest at the rate of two percent (2%) per month or the highest percentage allowed by law.
- E) If after three months after any agreed payment time between the parties any amount of the order price remains unpaid; Seller, at its sole discretion, may choose to cancel the order and Purchaser shall be entitled to pay cancellation charges as stated in Clause 7 herein.
- F) If any payment milestone is delayed due delay by Purchaser in accepting / delivering any kind of documentation; Seller, at its sole discretion, may choose to apply interest at the rate of two percent (2%) per week of delay of pending payment or to cancel the order and Purchaser shall be entitled to pay cancellation charges as stated in Clause 7 herein.
- G) If a local or international tax, tariff, or similar duty ("Duty") comes into force after quotation, but before the goods are delivered in the Purchaser's market, Seller will review the new Duty, and have the right to modify the Order price to reflect the Duty. Seller will immediately notify Purchaser if a change to the Order price will be necessary.

4) DELIVERY

- A) Delivery shall be FCA or EXW (Incoterms 2020) determined at sole discretion of Seller, at Seller's facility where the Equipment is shipped, unless otherwise mutually agreed between Seller and Purchaser. Any alternate terms of delivery mutually agreed between the Parties shall be controlled by the associated Incoterms 2020 definitions.
- B) Shipping dates are based on Seller's providing facility promptly receiving all necessary information from Purchaser. Delays in furnishing complete information may result in dates of shipment being extended for a reasonable time and price increase based on conditions at Seller's plant. Failure by Purchaser to provide approvals of drawings (or similar requirements) within any contractually stated period shall automatically extend Seller's delivery date by at least a reasonable amount of time determined at the full discretion of Seller and also may result in a price increase.
- C) Any delay by Purchaser in making any payment or in accepting / delivering any kind of documentation will delay the shipping date by a reasonable period of time determined at the full discretion of Seller. Such delays will be considered excused delays and no penalties nor liquidated damages for delayed delivery will be assessed as a result. In such cases that progress payments are agreed between the parties and the acceptance of documents has to be made after shipment, Purchaser has to accept or reject documentation during the two weeks after shipment date. If Purchaser fails to accept or reject documentation in such period of time, it is understood that documentation is accepted by Purchaser.

RUHRPUMPEN GROUP
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les conditions suivantes doivent être acceptées comme faisant partie intégrante de toute citation/accord/contrat.

1) DEFINITIONS

- A) "Équipement" désigne toutes les pompes, pièces de rechange opérationnelles, pièces de rechange ou tout autre matériel (y compris les outillages) offerts par Ruhrpumpen sous un Devis ou un Contrat d'Achat.
- B) "Acheteur" est l'entité demandant l'Équipement et/ou Services via un Bon de Commande.
- C) "Vendeur" désigne l'entité Ruhrpumpen (RP) au sein du groupe de RP qui accepte un bon de commande d'équipements et de Services. Groupe RP est un groupe mondial d'entreprises constitué de Ruhrpumpen GmbH, Ruhrpumpen, Inc., Ruhrpumpen S.A. de C.V., entre autres.
- D) "Services" désigne travail, direction du travail, des informations techniques ou consultation/conseils techniques ou autres services ont été fournis par le Vendeur. Ces services peuvent également inclure, mais ne se limitent pas à, installation, essais, alignement, startup, fonctionnement, réparation et entretien du Équipement. Services seront soumis à la version la plus récente des modalités distinctes du Vendeur (i) Conditions Générales de Service & Assistance Technique, et (ii) Les prix pour les Services & Assistance Technique.

2) CITATIONS / Acceptacion Des Condiciones

- A) La dernière citation délivrée par le Vendeur doit annuler et remplacent tous les citations et les accords précédentes.
- B) Tout devis émis par le Vendeur sera valide pendant 30 jours, sauf indication contraire. Avant l'acceptation définitive, le Vendeur réserve le droit d'aviser l'Acheteur et, sans pénalité, réviser le prix et/ou le calendrier de livraison, ou quand le Vendeur juge approprié, il pourra, sans responsabilité, annuler la citation faite pour l'Acheteur et sans l'obligation d'accepter toute autre commande liés au devis.
 - 1) Citations du Vendeur dépendent de l'exactitude des descriptions de l'Acheteur pour des conditions de fonctionnement. Si les conditions réelles s'avèrent pour être différent de la description d'Acheteur déterminé pour l'Équipement ou les Services souffrent ou ne conviennent pas ainsi, l'Acheteur sera responsable des coûts de toutes les modifications apportées à l'Équipement ou autres Services requis pour s'adapter aux conditions réelles. Alternativement, le Vendeur aura le droit d'annuler la Commande de l'Acheteur, dans ces cas Acheteur s'engage à rembourser le Vendeur pour les frais documenté, dépenses et performance exécutés avant la date d'annulation.
- C) Quand la citation du Vendeur est acceptée par l'Acheteur, toutes les conditions dans le présent document doit devenir une partie du contrat d'achat. Les termes contradictoires ou supplémentaires contenues dans un document soumis par l'Acheteur n'auront aucun effet, sauf accord, par écrit, par le Vendeur. Nonobstant toute disposition contraire, les présentes conditions générales prévaudront sur toute disposition incompatible du bon de commande de l'acheteur et de tout autre document contractuel. Acceptation de l'Acheteur doit être constatée par la signature de l'Acheteur, par renvoi dans le Bon de Commande, ou quand le Vendeur débute des travaux en vertu de sa citation ou en vertu du Bon de Commande de l'Acheteur.
- D) Pas de changement en termes ou conditions dans tout contrat ou accord sera efficace sans une modification de commande par écrit, accepté et signé par le vendeur et l'Acheteur.
- E) Tous les bons de commande doivent être acceptés par le Vendeur par écrit.

3) PRIX/CONDITION DE PAIEMENT

- A) Indépendamment de la date de livraison dans un contrat ou un bon de commande, le prix cotés du Vendeur demeurent fixe pour douze (12) mois à compter de la date de la commande. Pour les expéditions effectuées plus de douze mois suivant la date de la commande, le prix sera majoré au moment de l'expédition en pourcentage de 1,5 % pour chaque mois complet ou fraction supérieure à douze mois. Prix du vendeur n'incluent pas les ventes, l'utilisation, accise ou taxes similaires.
 - 1) Le montant des ventes actuelles ou futures, l'utilisation, d'accise ou autres impôts similaires applicables à la vente ou l'utilisation des Equipement ou des Services liés à un Bon de Commande devra être payée par l'Acheteur, ou en lieu et place, l'Acheteur devra envoi au Vendeur un certificat d'exonération fiscale acceptable pour les autorités fiscales.
- B) Pour les Bon de Commandes inférieur à USD 80.000,00 ou prix équivalent dans une autre devise, l'Acheteur devra payer Vendeur en totalité à était prêt à expédier.
- C) pour les Bon de Commandes supérieur à USD 80.000,00, l'Acheteur paiera Vendeur par virement bancaire, comme suit :

Échéancier	Montant Payable au Vendeur dans le Bon de Commande
Après l'acceptation du bon de commande	20% du prix total de la commande
À 20 % du délai de livraison contractuel	30% du prix total de la commande
À 60 % du délai de livraison contractuel	35% du prix total de la commande
À la notification que l'équipement est prêt à être expédié	15% du prix total de la commande

- D) S'il y a des montants impayés, sera appliqué intérêts au taux de deux pour cent (2%) par mois ou le pourcentage le plus élevé permis par la Loi.
- E) Si après trois mois après la date limite de paiement convenue entre les parties, il existe des montants de la commande impayée, le Vendeur, à sa seule discrétion, peut choisir d'annuler la commande et l'Acheteur devra payer des frais d'annulation comme indiqué dans la Clause 7 ci-dessus.
- F) Si une étape de paiement est retardée en raison d'un retard de la part de l'Acheteur dans l'acceptation/la livraison de tout type de documentation; Le Vendeur, à sa seule discrétion, peut choisir d'appliquer des intérêts au taux de deux pour cent (2%) par semaine de retard de paiement en attente ou d'annuler la commande et l'Acheteur devra payer des frais d'annulation comme indiqué à l'article 7 des présentes.
- G) Si une taxe locale ou internationale, un tarif ou un droit similaire ("Droit") entre en vigueur après le devis, mais avant que les marchandises ne soient livrées sur le marché de l'Acheteur, le Vendeur examinera le nouveau Droit et aura le droit de modifier le Prix de la commande reflétant les droits. Le vendeur informera immédiatement l'acheteur si une modification du prix de la commande est nécessaire.

4) LIVRAISON

- A) Livraison doit être FCA ou EXW (Incoterms 2020) et il sera déterminé à la seule discrétion du Vendeur, dans les l'établissement du Vendeur où l'équipement est expédié, sauf convention contraire mutuellement entre le Vendeur et l'Acheteur. Toutes autres conditions de livraison convenu entre les Parties doivent être contrôlées par les définitions des Incoterms 2020.
- B) Les dates d'expédition sont basés sur la réception en temps opportun, à l'usine du Vendeur, de toutes les informations nécessaires envoyées par l'acheteur. Retards dans la fourniture des informations complètes peuvent entraîner prorogation de la date d'expédition par un period raisonnable et augmentation de prix basé sur les conditions de l'établissement du Vendeur. Défaut par l'Acheteur de fournir les approbations des dessins (ou des exigences similaires) dans le period contractuel étendra automatiquement la date de livraison du Vendeur par une quantité raisonnable de temps déterminés à l'entière discrétion du Vendeur et pourra également entraîner une augmentation des prix.
- C) Tout retard de l'Acheteur d'effectuer un paiement ou d'accepter/de livrer des documents retardera la date d'expédition pour une raisonnable période de temps à la complète discrétion du Vendeur. Ces retards seront considérées justifiées et les penalties de retard, rémunération, indemnisation ou réparation ne s'appliquera pas pour le respective retard. Dans de tels cas où des paiements progressifs sont convenus entre les parties et que l'acceptation des documents doit être faite après l'expédition, l'Acheteur doit accepter ou refuser la documentation pendant les deux semaines suivant la date d'expédition. Si l'Acheteur n'accepte pas ou ne rejette pas la documentation dans ce délai, il est entendu que la documentation est acceptée par l'Acheteur.

- D) Seller shall not be liable for delivery delays due to causes beyond its reasonable control or due to acts of God. These causes include acts of Purchaser, fires, labor disputes, boycotts, floods, epidemics, pandemics, quarantine restrictions, war, insurrection, riots, civil or military authority, freight embargoes, transportation shortages or delays, unusually severe weather or inability to obtain necessary labor, materials or manufacturing facilities due to such causes. In the event of any such delay, the Seller shall provide timely notice of the delay to Purchaser and the date of delivery shall be extended for a length of a reasonable period of time at the full discretion of Seller.
- E) Delivery term established in Seller's quotation shall commence the day after Seller has received and accepted Purchase Order from Purchaser stating his acceptance to Seller's terms and conditions.
- F) In the event that Seller is delayed in performing any of its obligations under the Purchase Order and such delay is caused by acts of force majeure, such delay will be excused and the period of such delay will be added to the time of delivery. Force majeure means any unforeseen occurrence that is beyond the reasonable control of the Seller and which adversely affects the performance of its obligations under the Purchase Order and which is unavoidable notwithstanding the reasonable care of the Seller, such as: acts of God, war, riots, civil insurrection, acts of the public enemy, fires, floods, or earthquakes and acts of civil or military authority.
- G) In the event that Seller, at its sole discretion, determines that payment from Purchaser is not certain; Seller may ask Purchaser for reasonable security that in the opinion of Seller is necessary to insure payment. In the event that Purchaser does not provide such security, Seller may cancel the contract of Purchase/Purchase Order without penalty and require the return of any Equipment or goods that have been delivered.
- H) In the event the equipment is completed and ready for shipment and by Purchaser's reasons the Equipment can't be delivered, Seller, at its sole discretion, may charge Purchaser for all storage costs caused from the notification of readiness to ship until the time Equipment is delivered. If after three months after notification of readiness to ship equipment cannot be delivered, Seller, at its sole discretion, may cancel the order and Purchaser shall be entitled to pay cancellation charges as stated in Clause 7 herein.

5) LIQUIDATED DAMAGES FOR DELAYED DELIVERY

- A) In the event of Seller's unexcused, delayed delivery, Seller will pay Purchaser liquidated damages at a rate of 0.5% of the value of the as yet undelivered Equipment, per week, up to a maximum of 1% of the value of the as yet undelivered Equipment. The agreed value of these liquidated damages shall be Purchaser's sole remedy for delayed delivery. Seller's liability for, and Purchaser's further claims for any other damages or costs relating to delayed delivery are hereby excluded.

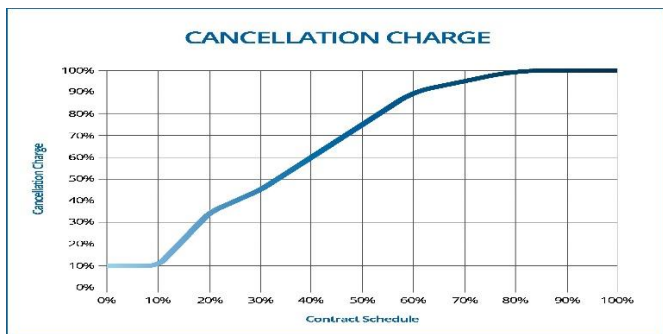
6) TITLE AND RISK OF LOSS TO EQUIPMENT

- A) Title to Equipment shall remain with Seller until final payment is received by Seller. Risk of loss to the Equipment shall remain with Seller until the notification from Seller to Purchaser stating the Equipment is ready for shipment.

7) CANCELLATION CHARGE

- A) The Purchaser may, at its absolute discretion and without having any reason, terminate the contract of Purchase/Purchase Order in whole or in part by giving written notice to the Seller. In the event of such termination, the Purchaser shall pay the Seller a Cancellation Charge based on the schedule below:

Schedule	Cancellation Charge Payable to Seller
Up to 1 week after Seller signs the Order	10% of the total Order value
From 1 week up to 20% of the delivery time	35% of the total Order value
From 21% to 40% of the delivery time	60% of the total Order value
From 41% to 60% of the delivery time	70% of the total Order value
From 61% to 80% of the delivery time	85% of the total Order value
From 81% up until the delivery date	95% of the total Order value
At 100% of the contractual delivery time	100% of the total Order value



In the event of a cancellation for Purchaser's convenience it is expressly stated that the goods shall remain in full property of the Seller and no delivery shall be furnished.

- B) If Purchaser elects to temporarily suspend work under the contract of Purchase/Purchase Order, Purchaser shall notify Seller one week in advance of the suspension date. The required notice must be in writing and include the anticipated suspension period.
- If the suspension period is 120 days or less, Seller shall advise Purchaser of the required price and schedule adjustment. Such adjustments shall be based on Seller's reasonable efforts to reallocate manpower, material and equipment during the suspension period.
 - If the suspension period is 121 days or more, the suspension may, at Seller's option, be treated as a Cancellation and Purchaser shall pay Cancellation Charges.
- C) If the Seller finds that the financial condition of the Purchaser does not justify continuance of the Purchase Order, Seller may require full or partial payment in advance or shall receive reimbursement per the schedule for Cancellation Charges.
- D) In the event of bankruptcy or insolvency of Purchaser or in the event any such proceedings are voluntarily or involuntarily brought against the Purchaser, Seller shall be entitled to cancel the Purchase Order at any time during the period allowed for filing claims against the estate and shall be entitled to receive reimbursement per the schedule for Cancellation Charges.

8) WARRANTY

- A) Seller warrants that the Equipment will be free of defects in material, workmanship and title, and that Services will be performed in a good and workmanlike manner. The warranty period shall be twelve (12) months from date of installation or eighteen (18) months from the date of the notification from Seller to Purchaser stating the Equipment is ready for shipment, whichever comes first. Purchaser shall notify Seller when it installs the Equipment, and the failure to do so will result in the Seller considering the shipment date as the start of the

- D) Le Vendeur décline toute responsabilité pour les retards de livraison dus à des causes indépendantes de sa volonté raisonnable ou en raison de cas de Force Majeure. Ces causes comprennent les actes de l'Acheteur, feux, des conflits de travail, boycotts, inondations, épidémies, pandémies, quarantaines, guerre, insurrection, émeutes, autorité civile ou militaire, fret embargo, pénuries de transport ou retards, temps inhabituellement violent ou incapacité d'obtenir un travail nécessaire, des matériaux ou des installations de fabrication en raison de ces causes. Dans ce cas, le Vendeur doit fournir des avis du retard en temps opportun à l'Acheteur et la date de livraison sera prorogée pour une durée d'un délai raisonnable à l'entière discrétion du Vendeur.
- E) Le délai fixé dans le citation du Vendeur débutera le jour suivant le Vendeur a reçu e accepté le Bon de Commande de l'Acheteur indiquant son acceptation aux conditions générales du Vendeur.

- F) Dans le cas où le Vendeur est retardée dans l'accomplissement de ses obligations relatifs le Bon de Commande, et ce retard est causé par des actes de force majeure, ce retard sera excusé et la période de ce retard s'ajoutera au délai de livraison. Force Majeure se comprend comme tout incident imprévu qui est hors du contrôle raisonnable du Vendeur et qui compromet l'exécution de ses obligations relatifs le Bon de Commande et qui est inévitable malgré le raisonnablement soin par le Vendeur, par exemple : catastrophe naturelle, guerre, émeute, insurrection civile, actes de l'ennemi public, les incendies, les inondations ou les tremblements de terre et les actes d'autorité civile ou militaire.

- G) Dans les cas où le Vendeur, à sa seule discrétion, détermine que le paiement de l'Acheteur n'est pas certaine, Vendeur peut demander l'Acheteur pour une sécurité raisonnable qui, à discrétion du Vendeur, est nécessaire pour assurer le paiement. Dans le cas où l'Acheteur ne fournit pas de garantie, le Vendeur peut résilier le contrat d'achat/Bon de Commande sans pénalité et exiger le retour de tout Équipement ou les marchandises qui ont été livrées.

- H) Dans le cas où l'équipement est terminé et prêt à être expédié et que l'équipement ne peut être livré pour des raisons de l'acheteur, le vendeur, à sa seule discrétion, peut facturer à l'acheteur tous les frais de stockage occasionnés à partir de la notification de la préparation à l'expédition jusqu'à le moment où l'équipement est livré. Si, après trois mois après la notification de la préparation à l'expédition, l'équipement ne peut pas être livré, le vendeur, à sa seule discrétion, peut annuler la commande et l'acheteur sera en droit de payer les frais d'annulation comme indiqué à l'article 7 des présentes.

5) DOMMAGES-INTERETS LIQUIDES POUR RETARD DE LIVRAISON

- A) En cas de retard de livraison par le Vendeur sans raison justifiée, le Vendeur paiera des dommages-intérêts au Client au taux de 0,5 %, par semaine, de la valeur du matériel non encore livrée jusqu'à un maximum de 1 % de la valeur d'Équipement non encore livrée. La valeur convenue de ces dommages-intérêts sera la seule indemnisation pour retard de livraison. La responsabilité du Vendeur et les réclamations de le Client pour toute autre réparation, dommages ou coûts retard de livraison sont ici exclues.

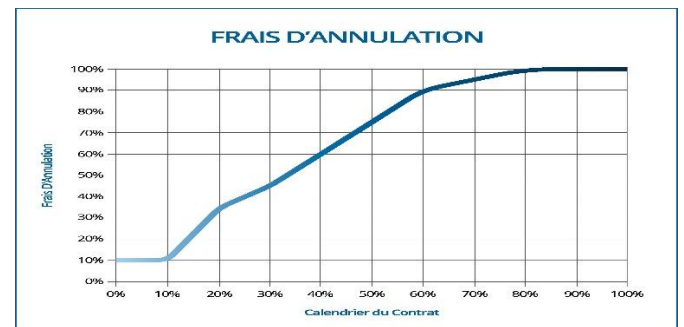
6) TITRE ET RISQUE DE PERTE L'ÉQUIPEMENTS

- A) La propriété de l'Équipements demeurera avec le Vendeur jusqu'au paiement final est reçu par le Vendeur. Le Risque de perte de l'Équipement demeurera avec le Vendeur jusqu'à la notification du vendeur à l'Acheteur indiquant que l'Équipement est prêt pour l'expédition.

7) FRAIS DE RESILIATION

- A) L'Acheteur peut, à sa seule discrétion et sans motif valable, de résilier le contrat/Bon de Commande en tout ou en partie par le biais d'un avis écrit au Vendeur. En cas de résiliation, l'Acheteur doit payer au Vendeur une indemnisation selon ci-dessous:

Échéancier	Indemnisation payable au Fournisseur dans la Resiliation
Jusqu'à 1 semaine après la signe de l'ordre par le Vendeur	10 % du prix total de la commande
De 1 semaine à 20% du délai de livraison	35 % du prix total de la commande
De 21% à 40% du délai de livraison	60 % du prix total de la commande
De 41% à 60% du délai de livraison	70 % du prix total de la commande
De 61% à 80% du délai de livraison	85 % du prix total de la commande
De 81 % jusqu'à la date de livraison	95 % du prix total de la commande
À 100 % du délai de livraison contractuel	100 % du prix total de la commande



Dans le cas d'une résiliation à la discrétion de l'Acheteur, il est expressément convenu que les marchandises demeureront en pleine propriété du Vendeur et livraison ne sera pas effectué.

- B) Si l'Acheteur choisit de suspendre temporairement le contrat/Bon de Commande, l'Acheteur doit notifier par écrit au Vendeur une semaine avant la date de suspension. La notification doit être par écrit et inclure la période de suspension prévue.
- Si la période de suspension est de 120 jours ou moins, le Vendeur informera l'Acheteur de l'ajustement de prix et de l'ajustement de calendrier. Ces ajustements se fondera sur des efforts raisonnables du Vendeur pour réattribuer de matériel et d'équipement au cours de la période de suspension.
 - Si la période de suspension est de 121 jours ou plus, la suspension sera considérée, à seule discrétion du Vendeur, comme une resiliation et l'Acheteur doit payer les frais de résiliation.
- C) Si le Vendeur estime que la situation financière de l'Acheteur ne justifie pas le maintien du Bon de Commande, le Vendeur pourra exiger le paiement anticipé, total ou partiel, ou le Vendeur devra recevoir le remboursement selon l'annexe de frais de résiliation.
- D) En cas de banqueroute ou d'insolvabilité de l'Acheteur ou dans le cas où ces procédures sont volontairement ou involontairement intentée contre l'Acheteur, le Vendeur pourra annuler le Bon de Commande à tout moment pendant la période légale pour le dépôt des réclamations contre la succession et le Vendeur aura le droit à un remboursement par l'annexe de frais d'annulation.

8) GARANTIE

- A) Le Vendeur garantit que l'Équipement sera exempts des défauts de matériaux, de fabrication et de titre, et que les Services seront effectués correctement. La période de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date d'installation ou dix-huit (18) mois à compter de la date de la notification du Vendeur à l'Acheteur indiquant que l'Équipement est prêt pour l'expédition, selon la première éventualité. L'Acheteur doit informer le Vendeur lors de l'installation de l'Équipement, et à défaut, le Vendeur considérera la date d'expédition comme le début de la période de garantie. Cette garantie pour

warranty period. This warranty for Equipment is conditioned upon the Equipment being received, unloaded, stored, handled, installed, tested and used in a proper manner. The warranty shall not apply in the event the buyer partially or totally disassembles the Goods.

- B) If any portion of the Equipment or Services fails to conform to the warranty during the warranty period, Seller shall be responsible for the repair or replacement of Equipment at Seller's plant, and for the returning transport of repaired or replacement Equipment only. Purchaser is responsible for costs or damages which may be related to repair and replacement, such as, but not limited to, the costs of removal, lifting, moving, disassembly or reassembly of (i) the products provided by Purchaser or (ii) any other goods, structures or Equipment at Purchaser's site and for transportation to Seller's plant for repair.
- C) The duties, liabilities and obligations of Seller do not extend to any repairs, adjustments, alterations, replacements or maintenance which may be required as a result of normal wear and tear in the operation of the Equipment, or erosion or corrosion, or normal degradation in the performance of the Equipment, or as a result of Purchaser's failure to operate or maintain the Equipment in accordance with Seller's recommendations or Seller's manuals and instructions or the failure to operate the Equipment within the operating specifications (including, but not limited to, type and identity of fluid, temperature, and pressure) provided to Seller in the Purchase Order, or by reason of any cause outside the scope of Seller.
- D) Where any Equipment has been repaired or replaced, the warranty period shall restart on any repair and/or replacement as if they were brand new Equipment (maximum 12 months after restart). Where there has been inspection, removal, transport, dismantling and/or disassembly, re-installation and re-testing of the Equipment, the warranty period shall be extended by any period(s) equal to the period(s) during which the Equipment have been out of operation or their putting into operation has been delayed as a result of a defect to which this warranty applies.
- E) Seller makes no other warranty or representation of any kind whatsoever, whether statutory, written, oral, express or implied and no other warranties (including warranties for a particular purpose or merchantability or any implied warranties or any warranties of custom and usage) shall apply.
- F) Seller reserves the right to withhold all warranty remedies for Equipment and Services until all payments have been made in accordance with the contract terms of payment.
- G) This warranty shall be invalidated if the Equipment is modified, repaired, or otherwise interfered with, without the Seller's prior written consent.
- H) Warranty for peripheral equipment is limited to the manufacturer's warranty policy.

9) LIMITATIONS OF LIABILITY

- A) Seller's total liability to Purchaser for all claims of any kind, whether based on contract, tort (including negligence), strict liability, or any loss or damage arising out of, connected with, or resulting from the performance or breach of the Purchase Order shall in no event exceed one times (1x) the total price of the Equipment and/or Services associated with the claim. Seller's obligation to indemnify and reimburse Purchaser shall be proportionately reduced to the extent any such claims, damages and liabilities are the result of the joint or concurrent gross negligence of Purchaser or Purchaser's employees or agents.
- B) In no event, whether based on contract, tort (including negligence or gross negligence), strict liability, or any loss or damage arising out of, connected with, or resulting from the performance or breach of the Purchase Order, whether arising before or after completion of Seller's or Purchaser's obligations under the Purchase Order, shall Seller or Purchaser be liable to the other for losses or damages caused by reason of loss of use, revenue or profits or cost of capital or special, incidental, consequential or penal damages of any nature.
- C) In all cases where Purchaser's claim, whether based upon contract, tort (including negligence), strict liability or otherwise, involves nonconforming Equipment or Services or damage resulting there from, Purchaser's exclusive remedies and Seller's sole liabilities shall be those specifically provided by Seller's warranty. Any claims by Purchaser must be submitted to Seller in writing during the warranty period.
- D) The statute of limitations for purposes of bringing any actions under the contract of Purchase shall be one (1) year from the date the cause of action accrued.

10) INTELLECTUAL PROPERTY

- A) All documentation belonging to Seller's offer, including drawings, sketches, weights, dimensions and pricing, are preliminary and are not binding until marked as final by Seller. Seller reserves full ownership and copyrights for all information, drawings and other documentation sent with any correspondence, offer or agreement.
- B) Drawings, plans, illustrations, manuals and specifications shall only be required to be furnished as specifically identified and required in writing in the Purchase Order. It is understood and agreed that Seller's obligation to provide any drawings or calculations pursuant to a Purchase Order will mean only outline and general configuration drawings as needed for system design and installation, unless the requirement for supply of a particular drawing is specified and agreed to in the Purchase Order. Further, it is expressly agreed that no detailed engineering, manufacturing or assembly drawings of any equipment designed manufactured and or supplied pursuant to this contract, and no design, manufacturing or assembly calculations or software or processes that are created or revised pursuant to Seller's performance of the Purchase Order, will become the property of, or ever be required to be delivered to Purchaser or any subsequent titleholder, and any or same are ever submitted or transmitted by Seller, they shall be immediately returned by Purchaser or subsequent titleholder without duplication or other inspection.
- C) Notwithstanding anything to the contrary, Seller will retain ownership to its own pre-existing intellectual property rights, and Seller hereby grants Purchaser the royalty free right and license to import, use and sell the Equipment purchased. No work performed by Seller shall be considered work for hire for invention or copyright purposes.

11) CONFIDENTIAL INFORMATION

- A) Purchaser agrees and acknowledges that the transaction that he is entering along with Seller is completely confidential and Purchaser shall not disclose any information or details regarding to this Order. As well, Purchaser agrees that he (a) will keep the all information regarding to the Order as confidential and (b) without limiting the foregoing, will not disclose said information to any person (including current or prospective financing sources) except with the specific prior written consent of Seller. It is understood that Purchaser may disclose the information received only to its representatives, who are informed by Purchaser of the confidential nature of the information regarding to the Order and the obligations of this Purchase Order. Purchaser and its Representatives will not use any of the said information for any reason or purpose other than to evaluate, negotiate and, effect and conclude the Order. Purchaser will enforce the terms of this Agreement as to its Representatives and will take such action, legal or otherwise, necessary to cause them to comply with this Agreement and thereby prevent their disclosure of the information received (including all action PURCHASER would take to protect its own trade secrets and confidential information), except as permitted by this Agreement.

l'équipement est conditionnée à l'équipement reçu, déchargé, stockées, traitées, installé et testé en bonne et due forme. La garantie ne s'appliquera pas en cas de démontage partiel ou total de la Marchandise par l'Acheteur.

- B) Si une partie de l'Équipement ou des Services n'est pas conforme à la garantie pendant la période de garantie, le Vendeur sera responsable de la réparation ou remplacement de l'Équipement dans l'établissement du Vendeur et pour le transport de retour de l'Équipement réparé ou remplacé seulement. L'Acheteur est responsable des coûts ou dommages qui peuvent être associés à la réparation et de remplacement, par exemple, mais pas limité à, les frais d'enlèvement, de levage, déplacement, démontage ou remontage de (i) les produits fournis par l'Acheteur ou (ii) tout autre biens, structures ou équipements sur l'établissement de l'Acheteur et pour le transport à l'établissement du Vendeur pour réparation.
- C) Les devoirs, les responsabilités et les obligations du Vendeur ne s'étendent pas aux réparations, réglages, modifications, remplacements ou entretien associés à une usure ou rompre normale dans le fonctionnement de l'Équipement ou par l'érosion ou la corrosion ou la dégradation de l'Équipement, ou l'incapacité de l'Acheteur pour utiliser ou conserver l'Équipement conformément aux recommandations dans le manuel et instructions du Vendeur ou l'incapacité d'utiliser le matériel dans les spécifications d'exploitation (y compris, mais pas limité à, type et dénomination de liquide, à température et pression) fournies au vendeur dans le bon de commande, soit en raison de toute cause non relatif à la portée du Vendeur.
- D) Dans le cas l'Équipement a été réparé ou remplacé, la période de garantie redémarra sur toute réparation et/ou le remplacement, comme s'ils étaient de nouveau Équipement (maximum 12 mois après redémarrage). Quand il y a eu inspection, enlèvement, transport, démantèlement ou démontage, ré-installation et re-tester de l'Équipement, la période de garantie sera reconduite par la période égale à la période pendant l'Équipement ont été hors service ou leur mise en service a été retardée en raison d'un défaut auquel s'applique la présente garantie.
- E) Le Vendeur ne donne pas autre garantie ou représentation de aucune type, soit statutaire, écrite, orale, expresse ou tacite, et autres garanties (y compris les garanties pour un usage particulier ou de valeur marchande ou toute implicite garantie ou toute garantie de la coutume et l'utilisation) ne s'appliquent pas.
- F) Le Vendeur réserve le droit de ne fournir pas la prestation de garantie pour les Équipements et Services jusqu'à tous les paiements ont été faits conformément aux modalités de paiement du contrat.
- G) Cette garantie sera invalidée si l'Équipement est modifié, réparé ou autrement interféré, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- H) La garantie des équipements périphériques est limitée à la politique de garantie du fabricant.

9) LIMITATION DE RESPONSABILITE

- A) La responsabilité totale du Vendeur à l'Acheteur pour les réclamations de toute nature, soient fondées sur le contrat, acte dommageable (y compris la négligence), responsabilité stricte, ou toute perte ou dommage découlant de, liées à ou résultant de l'exécution ou l'inexécution du bon de commande sera limité à une fois (1x) du prix total des Équipements ou des Services correspondant à la réclamation. L'obligation du Vendeur d'indemniser et de rembourser l'Acheteur sera réduite proportionnellement dans la mesure où de telles réclamations, dommages et responsabilités sont le résultat de la négligence grossière mixte ou simultanée de l'Acheteur ou des agents ou employés de l'Acheteur.
- B) En aucune circonstance, qu'elles soient fondées sur le contrat, délit civil (y compris la négligence ou la négligence grave), responsabilité stricte, ou toute perte ou dommage découlant de, liés à ou résultant de l'exécution ou l'inexécution de la commande, qu'ils surviennent avant ou après l'achèvement des obligations de l'Acheteur ou du Vendeur aux termes du Bon de Commande, Le Vendeur ou l'Acheteur sera responsable envers l'autre pour les pertes ou les dommages causés en raison de la perte d'usage, des recettes ou de bénéfices ou de coût du capital ou des dommages spéciaux, directs, indirects ou pénales de toute nature.
- C) Dans tous les cas de réclamation de l'Acheteur, qu'elles soient fondées sur le contrat, délit civil (incluant la négligence), responsabilité stricte ou autre, sur des Équipements non conformes ou des Services non conformes ou des dommages relatives à ceux aspects prévus, la compensations à l'Acheteur et la responsabilité du Vendeur seront seulement ceux prévus par la garantie du Vendeur. Toute réclamation par l'Acheteur doit être soumise au Vendeur par écrit pendant la période de garantie.
- D) Le délai de prescription à des fins d'apporter à toute action en vertu du contrat d'Achat doit être un (1) an à compter de la date la cause d'action.

10) PROPRIETE INTELLECTUELLE

- A) Tous les documents appartenant à la citation du Vendeur, y compris les dessins, croquis, poids, dimensions et prix, sont préliminaires et ne lient pas jusqu'à ce que marqué comme final par le Vendeur. Le Vendeur réserve sa pleine propriété et ses droits de propriété industrielle pour toutes les informations, dessins et autres documents transmis avec tout correspondance, citation ou l'accord/contrat.
- B) Les dessins, plans, illustrations, manuels et spécifications ne doivent être fournis que comme spécifiquement identifiés et requis par écrit dans le bon de commande. Il est entendu et convenu que l'obligation du Vendeur de fournir des dessins ou des calculs conformément à un bon de commande signifiera uniquement les dessins d'ensemble et de configuration générale nécessaires à la conception et à l'installation du système, à moins que l'exigence de fourniture d'un dessin particulier ne soit spécifiée et convenue dans le bon de commande. En outre, il est expressément convenu qu'aucun dessin détaillé d'ingénierie, de fabrication ou d'assemblage de tout équipement conçu, fabriqué et/ou fourni en vertu du présent contrat, et aucun calcul de conception, de fabrication ou d'assemblage, de logiciel ou de processus créés ou révisés conformément à l'exécution par le Vendeur de le bon de commande, deviendra la propriété de l'Acheteur, ou devra être livré à l'Acheteur ou à tout titulaire ultérieur, et que l'un ou l'autre ou ceux-ci sont déjà soumis ou transmis par le Vendeur, ils doivent être immédiatement retournés par l'Acheteur ou le titulaire ultérieur sans duplication ou autre inspection.
- C) Nonobstant toute disposition contraire, le Vendeur conservera la propriété de ses propres droits de propriété intellectuelle préexistants, et le Vendeur accorde par la présente à l'Acheteur le droit et la licence gratuits d'importation, d'utilisation et de vente de l'équipement acheté. Les travaux effectués par le Vendeur ne seront pas considérées comme un travail à louer à des fins d'invention ou de droit de Propriété intellectuelle.

11) INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- A) L'Acheteur accepte et reconnaît que la transaction qu'il conclut avec le Vendeur est entièrement confidentielle et l'Acheteur ne divulguera aucune information ou détail concernant cet le Bon de Commande. De plus, l'Acheteur convient qu'il (a) gardera confidentielles toutes les informations concernant la Commande et (b) sans limiter ce qui précède, ne divulguera ces informations à aucune personne (y compris les sources de financement actuelles ou potentielles) sauf avec l'autorisation spécifique consentement écrit préalable du Vendeur. Il est entendu que l'Acheteur ne peut divulguer les informations reçues qu'à ses représentants, qui sont informés par l'Acheteur de la nature confidentielle des informations relatives à la Commande et des obligations du présent Bon de commande. L'Acheteur et ses Représentants n'utiliseront aucune desdites informations à des fins autres que l'évaluation, la négociation, l'exécution et la conclusion de la Commande. L'Acheteur appliquera les termes du présent Contrat à ses Représentants et prendra les mesures, légales ou autres, nécessaires pour les amener à se conformer au présent Contrat et empêcher ainsi leur divulgation des informations reçues (y compris toutes les mesures que l'Acheteur prendrait pour protéger ses propres secrets commerciaux et informations confidentielles), sauf dans la mesure permise par le présent accord.
- B) L'Acheteur protégera les informations relatives à la Commande, y compris la Commande elle-même, contre toute utilisation ou divulgation non autorisée à des tiers avec au moins le même degré de soin (mais pas

<p>B) The Purchaser will protect the information related to the Order, including the Order itself, from unauthorized use or disclosure to third parties with at least the same degree of care (but no less than a reasonable degree of care) as it applies to its own confidential information.</p>	<p>moins qu'un degré de soin raisonnable) que celui qui s'applique à ses propres informations confidentielles. information.</p>
<p>C) Purchaser will not reverse engineer, analyze, decompile, disassemble or otherwise attempt to derive the source code, techniques, processes, algorithms, know-how or other information from the delivered equipment of the Seller or permit or induce the foregoing or cause a third party to analyze, decompile or reverse engineer any confidential information for any purpose (collectively, "Reverse Engineering"). Any information supplied to or obtained by Purchaser under this section is confidential information of the Seller and may only be used by Purchaser for the purpose described in the order documents and will not be disclosed to any third party or used to create anything which is substantially similar to the expression of the Seller's Equipment.</p>	<p>C) L'Acheteur ne procédera pas à l'ingénierie inverse, n'analysera pas, ne décompilera pas, ne désassemblera pas ou ne tentera pas d'une autre manière de dériver le code source, les techniques, les processus, les algorithmes, le savoir-faire ou d'autres informations de l'équipement livré du Vendeur ou ne permettra pas ou n'incitera pas à ce qui précède ou ne causera pas un tiers pour analyser, décompiler ou désosser toute information confidentielle à quelque fin que ce soit (collectivement, « rétro-ingénierie »). Toute information fournie à ou obtenue par l'acheteur en vertu de cette section est une information confidentielle du Vendeur et ne peut être utilisée par l'acheteur qu'aux fins décrites dans les documents de commande et ne sera divulguée à aucun tiers ou utilisée pour créer quoi que ce soit qui soit substantiellement similaire à l'expression de l'Équipement du Vendeur.</p>
<p>D) Notwithstanding anything to the contrary, Seller shall be permitted to disclose the existence of this Purchase Order and other necessary pertinent details, as Seller deems fit, to third-parties for the purpose of securing future work without obtaining Purchaser's consent.</p>	<p>D) Nonobstant toute disposition contraire, le Vendeur sera autorisé à divulguer l'existence de ce Bon de Commande et d'autres détails pertinents nécessaires, comme le Vendeur le juge approprié, à des tiers dans le but de garantir des travaux futurs sans obtenir le consentement de l'acheteur.</p>
<p>12) ASSIGNMENT, SUBCONTRACTORS & AFFILIATES</p>	
<p>Seller may complete the Equipment through any parent, subsidiary or wholly owned affiliate companies of the Seller, at any location, without the necessity of prior permission or consent. Unless mutually agreed otherwise in advance, Purchaser accepts Seller's scope of supply, including country of origin and manufacture, including any RP Group plants.</p>	
<p>A) Except as provided above, neither Purchaser nor Seller may assign, subcontract or transfer any rights under this quotation or resulting Purchase Order without a prior, written authorization signed by both Purchaser and Seller.</p>	<p>Le Vendeur peut compléter l'équipement par l'intermédiaire de toute société mère, filiale ou société affiliée à 100 % du Vendeur, à n'importe quel endroit, sans la nécessité d'une autorisation ou d'un consentement préalable. Sauf accord mutuel préalable contraire, l'acheteur accepte l'étendue de la fourniture du Vendeur, y compris le pays d'origine et de fabrication, y compris toutes les usines du groupe RP.</p> <p>A) Sauf dans les cas prévus ci-dessus, ni l'acheteur ni le Vendeur ne peuvent céder, sous-traiter ou transférer les droits en vertu de ce devis ou du bon de commande qui en résulte sans une autorisation écrite préalable signée à la fois par l'acheteur et le Vendeur.</p>
<p>13) SEVERABILITY</p>	
<p>A) If any provision, phrase or clause within the contract of Purchase is deemed to be void, invalid or inoperative for any reason, that provision, phrase or clause shall be deemed modified to the extent necessary to make it valid and operative. If such provision, phrase or clause cannot be so modified, it shall be deemed severed from the contract of Purchase and the remaining provisions, phrases and clauses shall remain in full force and effect as if the agreement had been signed with the void, invalid or inoperative portions so modified or eliminated.</p>	<p>A) Si une disposition, phrase ou clause du contrat d'achat est réputée nulle, invalide ou inopérante pour quelque raison que ce soit, cette disposition, phrase ou clause sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour la rendre valide et opérationnelle. Si une telle disposition, expression ou clause ne peut pas être ainsi modifiée, elle sera réputée séparée du contrat d'achat et les dispositions, expressions et clauses restantes resteront en vigueur et de plein effet comme si l'accord avait été signé avec la clause nulle, invalide ou parties inopérantes ainsi modifiées ou supprimées.</p>
<p>14) ARBITRATION</p>	
<p>A) Any dispute, controversy, or difference arising from or in relation to this contract or performance thereof, shall be litigated in the court of law in the jurisdiction where Seller is located. Purchaser hereby agrees that such court has competent jurisdiction over it and hereby waives its right to subsequently contest or object to said court's jurisdiction. Parties agree that, where permitted by law, such dispute shall be decided by a judge.</p>	<p>A) Tout litige, controverse ou différend découlant de ou en relation avec le présent contrat ou son exécution sera porté devant le tribunal de la juridiction dans laquelle le Vendeur est situé. L'acheteur convient par la présente que ce tribunal a compétence sur lui et renonce par la présente à son droit de contester ou de s'opposer ultérieurement à la compétence dudit tribunal. Les parties conviennent que, lorsque la loi le permet, un tel différend sera tranché par un juge.</p>
<p>B) Notwithstanding subpart 14(A) above, if both Parties agree, all disputes, controversies or differences which may arise between the Seller and Purchaser, out of or in relation to or in connection with the contract of Purchase or Purchase Order, shall be finally settled by binding arbitration. If the Seller is Ruhrpumpen, Inc., the arbitration will be held in Tulsa, Oklahoma. If the Seller is Ruhrpumpen GmbH, the site of the arbitration will be in Dortmund, Germany. In either location if the seller is Ruhrpumpen, S.A. de C.V. or Ruhrpumpen Argentina, S.A. the site of the arbitration will be Monterrey, Mexico. If the Seller is Ruhrpumpen do Brasil Industria e Comercio de Bombas Hidraulicas Ltda., arbitration will be held in Sao Paulo, Brazil. If Seller is any other company of the Ruhrpumpen Group, arbitration shall be held in Tulsa, Oklahoma, the arbitration proceedings shall be conducted in English and in accordance with the commercial Arbitration Rules of the International Chamber of Commerce ("ICC").</p>	<p>B) Nonobstant la sou-partie 14(A) ci-dessus, si les deux parties sont d'accord, tous les litiges, controverses ou différends pouvant survenir entre le Vendeur et l'acheteur, du fait ou en relation avec ou en relation avec le contrat d'achat ou le bon de commande, devra être définitivement réglés par arbitrage exécutoire. Si le vendeur est Ruhrpumpen, Inc., l'arbitrage aura lieu à Tulsa, Oklahoma. Si le vendeur est Ruhrpumpen GmbH, le site de l'arbitrage sera à Dortmund, en Allemagne. Dans l'un ou l'autre endroit, si le vendeur est Ruhrpumpen, SA de CV ou Ruhrpumpen Argentina, SA, le site de l'arbitrage sera Monterrey, Mexique. Si le vendeur est Ruhrpumpen do Brasil Industria e Comercio de Bombas Hidraulicas Ltda., l'arbitrage aura lieu à Sao Paulo, Brésil. Si le vendeur est une autre société du groupe Ruhrpumpen, l'arbitrage aura lieu à Tulsa, Oklahoma, la procédure d'arbitrage sera menée en anglais et conformément au Règlement d'arbitrage commercial de la Chambre de Commerce Internationale ("CCI").</p>
<p>C) The arbitration shall be conducted by a panel of three (3) arbitrators, with one (1) arbitrator being selected by the Purchaser, one (1) arbitrator being selected by the Seller and the third being selected by the other two arbitrators. Responsibility for payment of the costs of arbitration, excepting counsel fees, shall be included in the arbitration award.</p>	<p>C) L'arbitrage sera mené par un panel de trois (3) arbitres, un (1) arbitre étant choisi par l'acheteur, un (1) arbitre étant choisi par le Vendeur et le troisième étant choisi par les deux autres arbitres. La responsabilité du paiement des frais d'arbitrage, à l'exception des honoraires d'avocat, sera incluse dans la sentence arbitrale.</p>
<p>D) Neither Seller nor Purchaser shall take any action nor steps which will hinder, delay or otherwise interfere with the commencement of, or proceedings in arbitration.</p>	<p>D) Ni le Vendeur ni l'acheteur ne prendront d'action ou de mesures qui empêcheront, retarderont ou autrement interféreront avec le début ou la procédure d'arbitrage.]</p>
<p>E) Notwithstanding the foregoing or anything to the contrary, in the event of any litigation or arbitration arising from breach of this agreement, or the services or goods provided under this agreement, the prevailing party shall be entitled to recover from the non-prevailing party all reasonable costs incurred including staff time, court costs, attorney's fees, and all other related expenses incurred in such litigation.</p>	<p>E) Nonobstant ce qui précède ou toute disposition contraire, en cas de litige ou d'arbitrage découlant d'une violation du présent accord, ou des services ou biens fournis en vertu du présent accord, la partie gagnante aura le droit de recouvrer du non- partie gagnante tous les frais raisonnables encourus, y compris le temps du personnel, les frais de justice, les honoraires d'avocat et toutes les autres dépenses connexes engagées dans un tel litige.</p>
<p>15) GOVERNING LAW</p>	
<p>A) Except as specifically noted otherwise in these terms and conditions, the applicable laws concerning the contract of Purchase shall be determined as follows: 1) If Seller's point of FCA or EXW delivery (per INCOTERMS 2020) and Purchaser's installation location are in the same country, the laws of that country shall apply. 2) If Seller's point of FCA or EXW delivery (per INCOTERMS 2020) and Purchaser's installation location are in different countries, the laws of the location of the arbitration or litigation as stated in 14 shall apply.</p>	<p>A) Sauf indication contraire dans les présentes conditions générales, les lois applicables concernant le contrat d'achat seront déterminées comme suit : 1) Si le point de livraison FCA ou EXW du Vendeur (selon INCOTERMS 2020) et le lieu d'installation de l'acheteur se trouvent dans le même pays, les lois de ce pays s'appliqueront. 2) Si le point de livraison FCA ou EXW du Vendeur (selon INCOTERMS 2020) et le lieu d'installation de l'acheteur se trouvent dans des pays différents, les lois du lieu de l'arbitrage ou du litige, comme indiqué au point 14, s'appliqueront.</p>
<p>16) Miscellaneous:</p>	
<p>A) RUHRPUMPEN's obligation to fulfill this Agreement is subject to the provision that the fulfillment is not prevented by any impediments arising out of national and international foreign trade and customs requirements or any embargos or other sanctions</p>	<p>A) L'obligation de RUHRPUMPEN d'exécuter le présent accord est soumise à la condition que l'exécution ne soit pas empêchée par des obstacles résultant d'exigences nationales et internationales en matière de commerce extérieur et de douane ou d'embargos ou d'autres sanctions.</p>
<p>B) Parties warrants that it will comply with all applicable laws in respect of the activities contemplated by this Purchase Order, including, without limitation, laws and regulations relating to taxation, exchange controls, and customs requirements, as well as with any anti-corruption, antitrust, anti-money laundering or other criminal law, rule or regulation applicable to the Parties.</p>	<p>B) Les parties garantissent qu'elles se conformeront à toutes les lois applicables en ce qui concerne les activités envisagées par le présent bon de commande, y compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives à la fiscalité, au contrôle des changes et aux exigences douanières, ainsi qu'à toute loi anti-corruption, antitrust, la lutte contre le blanchiment d'argent ou toute autre loi, règle ou réglementation pénale applicable aux Parties.</p>
<p>17) ENTIRE AGREEMENT</p>	
<p>A) The contract of Purchase, consisting of these global purchase terms and conditions, Seller's quotation and Purchaser's Order, if accepted in writing by Seller, constitutes the entire agreement between Purchaser and Seller. All other provisions and collateral agreements (including letters of intent or Purchase Orders or Terms and Conditions issued by Purchaser), representations, warranties and promises are superseded by the contract of Purchase.</p>	<p>A) Le contrat d'achat, composé des présentes conditions générales d'achat, du devis du Vendeur et de la commande de l'acheteur, s'il est accepté par écrit par le Vendeur, constitue l'intégralité de l'accord entre l'acheteur et le Vendeur. Toutes les autres dispositions et accords collatéraux (y compris les lettres d'intention ou les bons de commande ou les conditions générales émis par l'acheteur), déclarations, garanties et promesses sont remplacés par le contrat d'achat.</p>
<p>B) Any understanding, promise, representation, warranty or condition not incorporated into the contract of Purchase shall not be binding on either party.</p>	<p>B) Toute entente, promesse, représentation, garantie ou condition non incorporée dans le contrat d'achat ne lie aucune des parties.</p>
<p>C) The conclusion of a contract by accepting this offer is subject to the condition precedent that all necessary approvals and licenses will be granted by the competent authorities.</p>	<p>C) La conclusion d'un contrat en acceptant cette offre est soumise à la condition suspensive que toutes les approbations et licences nécessaires soient accordées par les autorités compétentes.</p>
<p>D) If after the acceptance of the Purchase Order by Seller, the Buyer is for any reason included on a sanctions list by competent authorities, Seller at its sole discretion could terminate the Purchase Order and Buyer shall pay cancellation charges as set herein.</p>	<p>D) Si, après l'acceptation du Bon de commande par le Vendeur, l'acheteur est, pour quelque raison que ce soit, inscrit sur une liste de sanctions par les autorités compétentes, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, résilier le Bon de commande et l'acheteur devra payer les frais d'annulation comme indiqué dans les présentes.</p>
<p>E) In case of conflict between the English and French version, the English version will prevail.</p>	<p>E) En cas de conflit entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.</p>